

# 6 AUTO MISSION

## AVANTAGES : LE CONTRAT AUTO-MISSION N'ENGAGE PAS L'ASSURANCE PERSONNELLE DU PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE.

La pratique d'une activité en club ou en association entraîne des déplacements constituant un risque potentiel pour les véhicules (accident). Le contrat Auto-mission FSCF permet d'assurer votre véhicule en cas de mission pour le compte de l'association.

### EXEMPLE

Un conducteur dans le cadre d'un déplacement associatif a heurté un animal, le véhicule est très endommagé et la responsabilité du chauffeur est engagée. Le contrat Auto-Mission permet de prendre en charge les réparations du véhicule et la responsabilité du chauffeur.

### L'ASSURANCE DES VOITURES

Soyez vigilant non seulement pour les véhicules appartenant à votre association mais aussi pour toutes les voitures utilisées dans le cadre associatif.

Une assurance de responsabilité civile pour les dommages causés aux autres est obligatoire.

#### Les véhicules personnels

Si les adhérents ou les bénévoles utilisent plus régulièrement leur propre voiture pour les besoins de l'association, il est recommandé de souscrire, au niveau de l'association, un contrat spécifique de type "Mission" qui se substitue alors au contrat auto du propriétaire.

Il couvre :

- les conséquences financières d'un préjudice causé à des tiers par un adhérent ou bénévole en mission.
- les dommages au véhicule personnel, et préserve le bonus/malus du conducteur.

### BON À SAVOIR

En tant que dirigeant d'association, vous devez veiller au respect des règles de sécurité routière (ceinture de sécurité, transport d'enfants...) et vérifier la validité du permis de conduire des conducteurs (adhérents ou bénévoles) qui vont utiliser un véhicule (de l'association, personnel ou loué) dans le cadre associatif.

# ASSURANCE "AUTO-MISSION" DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE



Bulletin à transmettre à :  
**MMA - SARL PAQUET ASSURANCES**  
 Agent Gal Exclusif MMA - Siren 789 708 039  
 9 rue Picois 37600 LOCHES  
 Tél : 02 47 59 09 60 / Fax : 02 47 59 49 38  
 e-mail : paquet@mma.fr  
 ORIAS : 13001308



## Période de garantie :

- Prise d'effet : 01 / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ ou le jour de la présente adhésion accompagné du chèque de règlement à l'ordre de MMA (le cachet de la poste faisant foi).
- Le contrat est à tacite reconduction, une attestation vous sera adressée avec le numéro du contrat et sa date d'échéance.
- Territorialité : France métropolitaine.
- Composition du contrat : La présente adhésion, Les conditions générales 278 A.

## ADHÉRENT :

Association : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Date de création : \_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents : \_\_\_\_\_ Représentant : M. Mme \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

e-mail : \_\_\_\_\_

## Tableau des garanties

Garanties	Souscription	Montant de garantie	Franchise
<b>R.C du commettant</b>	OUI	Voir C.G 278 A	Néant
<b>Assurance des véhicules personnels des préposés en mission :</b>			
R.C auto	OUI	Voir C.G 278 A	Néant
Dommages par accident	OUI	Valeur à dire d'expert dans la limite de 50 000 €	300 €
Vol	OUI		300 €
Incendie	OUI		300 €
Défense pénale et recours suite à accident	OUI	20 000 €	Seuil d'intervention 200 €/sinistre
Assistance aux personnes et au véhicule	OUI	Voir C.G 278 A	Néant
Garantie du conducteur	OUI	avance des frais médicaux : 3 050 € incapacité temporaire : - si taux IPP ≤ à 10 % versement pendant 365j maximum - si taux IPP > à 10 % selon appréciation de l'expert autres dommages corporels : 1 000 000 € tous dommages confondus : maxi : 1 000 000 €	Néant 10 jours Néant IPP ≤ à 10 %

## FORFAIT KILOMÉTRIQUE ANNUEL CHOISI :

- 0 à 1 000 Km Cotisation annuelle 295 €
  10 001 à 30 000 Km Cotisation annuelle 1 550 €  
 1 001 à 3 000 Km Cotisation annuelle 670 €
  30 001 à 50 000 Km Cotisation annuelle 2 390 €  
 3 001 à 10 000 Km Cotisation annuelle 1 090 €

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_